

Prise de position

Le développement territorial au service de l'économie et de la collectivité

I. Exigences de l'usam

Numéro 1 des PME helvétiques, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 250 associations et quelque 300 000 entreprises. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

L'usam émet à ce titre

- **deux postulats d'ordre général:**
 - **Le développement territorial doit servir les intérêts de la collectivité et de l'économie; or, dans la perspective d'un développement durable, l'économie requiert une attention au moins égale à celle accordée à l'écologie et aux affaires sociales.**
 - **L'aménagement du territoire doit demeurer du ressort des cantons; l'usam s'oppose à une centralisation rampante de la politique de développement territorial ainsi qu'à une mise sous tutelle des zones rurales et des régions de montagne.**
- **et quatre postulats spécifiques:**
 - **Révision de la LAT: l'usam est opposée à toute mesure de contrainte supplémentaire au niveau du droit fédéral ainsi qu'aux dispositions inadéquates dans le cadre de la 2^e étape de la révision LAT.**
 - **Législation relative aux résidences secondaires et Lex Koller: la nouvelle loi sur les résidences secondaires doit respecter intégralement la garantie de la propriété et des droits acquis ainsi que les besoins des régions touristiques; l'usam s'oppose à tout durcissement de la Lex Koller.**
 - **Densification du milieu bâti: l'usam exige une simplification radicale du droit de la construction et des procédures, afin de promouvoir la densification du milieu bâti et de revitaliser les centres des villes et des localités.**
 - **Politique de logement libérale: il convient de renoncer à toute intervention de l'Etat dans le marché du logement, afin de ne pas entraver les investissements privés.**

II. Point de la situation

Le développement territorial est un facteur clé pour l'attrait de la place économique suisse et la compétitivité de notre économie. Facteur de production rare et invariable, le sol est soumis à des sollicitations multiples et diverses du fait de l'augmentation du nombre des ménages et de l'espace habitable, des surfaces plus importantes que requièrent l'économie et les transports et des besoins accrus d'espace pour les loisirs et la détente. Le rythme soutenu de l'immigration au cours des dernières décennies a renforcé la pression exercée sur le sol.

Depuis 1950, la surface bâtie a plus que doublé. Au cours des 60 dernières années, on a construit davantage que durant toute la période d'urbanisation qui a précédé. Néanmoins, la croissance des surfaces construites n'est pas identique dans toutes les régions. Le Plateau suisse, par exemple, affiche une croissance environ deux fois plus forte que la moyenne nationale, prenant de plus en plus

l'aspect d'une grande conurbation. Les zones rurales n'hébergent plus qu'un quart de la population résidante permanente du pays.

Le 22 novembre 2013, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié les derniers résultats de la statistique de la superficie, qui permettent d'apprécier pour la première fois l'évolution dans toute la Suisse sur deux périodes de 12 ans s'étendant de 1985 à 2009 (voir **annexe**). Il est intéressant de se pencher sur cette évolution. Pendant 24 ans, la surface affectée à l'urbanisation a augmenté en Suisse de 584 km², soit la surface du lac Léman. Cette croissance se fait principalement aux dépens des territoires paysagers: la superficie totale des terres agricoles, en Suisse, a diminué de 5,4% entre 1985 et 2009, soit de 1,1 m² par seconde. Cela représente une superficie de 850 km², ce qui équivaut à dix fois le lac de Zurich. Ainsi, dans les zones habitables situées à basse altitude, 80% des anciennes surfaces agricoles ont été réaffectées en surfaces d'habitat et d'infrastructure tandis qu'à une altitude plus élevée, c'est essentiellement la forêt qui a reconquis les alpages; la forêt et les autres surfaces boisées ont progressé de 3,1% en 24 ans. La forêt a gagné du terrain principalement dans les régions alpines, alors qu'elle en a légèrement perdu sur le Plateau et dans le Jura durant la deuxième période. Le fort développement des espaces verts et lieux de détente s'est poursuivi: il a largement atteint 17% au cours des deux périodes. Les terrains de golf, en particulier, ont contribué à cette extension des lieux de détente en triplant presque leur superficie durant la deuxième période. Dans les Alpes, les glaciers ont perdu en 24 ans un quart de leur surface.

La pression politique poussant à lutter contre le mitage du territoire et la perte de terres cultivables a fortement augmenté ces dernières années. Ainsi, le 14 août 2008 a été déposée l'initiative populaire fédérale "De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)". Cette initiative demandait un moratoire de 20 ans sur l'extension des zones à bâtir et visait à renforcer les compétences fédérales. A titre de contre-projet indirect, le Parlement a décidé, le 15 juin 2012, d'entreprendre une révision de la loi sur l'aménagement du territoire allant, sur certains points, encore plus loin que l'initiative pour le paysage, qui fut alors retirée.

Après avoir lancé avec succès le référendum contre la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, l'usam s'est affirmée comme un partenaire incontournable dans la mise en œuvre et le développement de la législation en matière d'aménagement du territoire. Le 3 mars 2013, les Suisses ont accepté à une majorité de 62,9% la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, le Valais étant le seul canton à la rejeter. Dans les mois et les années à venir, il s'agira, comme l'ont promis à plusieurs reprises la Confédération et les cantons au cours de la campagne de vote, de faire preuve de modération dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions et de faire un usage plus mesuré du sol. L'usam demande aussi que les nouvelles dispositions ne soient pas mises en œuvre avant 2015 et que la loi sur l'aménagement du territoire ne fasse l'objet d'aucune nouvelle révision au cours des prochaines années.

L'objectif incontesté du principe de l'utilisation économe du sol peut certainement être atteint par une politique d'organisation du territoire d'inspiration libérale axée sur le développement durable. Cela ne requiert ni nouvelles compétences fédérales ni mesures de contrainte dans le domaine du droit foncier. Le territoire suisse offre suffisamment d'espace pour répondre aux besoins de la population et de l'économie: à nous de l'exploiter correctement. La consigne devrait être: "Moins occuper d'espace tout en l'exploitant mieux", ce qui implique une "densification de la construction sous tous ses aspects" pour freiner la perte des terres agricoles. Les 12 postulats ci-après indiquent comment développer une politique d'organisation du territoire d'inspiration libérale axée sur le développement durable.

III. Appréciation

L'aménagement du territoire n'est pas un but en soi: par leur furie régulatrice et planificatrice, le législateur et les autorités d'exécution tendent à considérer l'aménagement du territoire comme une fin en soi et à tout lui subordonner. Pourtant, selon l'article 75 de la Constitution fédérale, l'aménagement du territoire est clairement défini comme un moyen, à savoir qu'il "sert une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire". Les actes législatifs concernant l'aménagement du territoire ne priment donc pas sur les autres lois, mais sont sur un pied d'égalité avec elles. La loi sur l'aménagement du territoire ne doit pas viser des objectifs de politique sociale ou migratoire. L'aménagement du territoire ne saurait consister uniquement à planifier, empêcher et interdire, mais doit aussi servir à promouvoir la société et l'économie. C'est ce qu'il faut rappeler sans cesse, et en premier lieu aux "zélotes" de l'Office fédéral du développement territorial (ARE).

Tenir dûment compte de l'économie: entré en 1992 dans le jargon de l'aménagement du territoire, le terme "durabilité" (angl. *sustainability*) est un vocable emprunté à l'économie forestière. Il postule l'égalité de valeur entre l'économie, l'écologie et la responsabilité sociale. De longue date, la tendance générale veut que l'on accorde plus d'importance à l'écologie qu'à l'économie, cela non seulement dans la politique d'aménagement du territoire, mais aussi dans d'autres domaines tels que la politique agricole. L'usam s'oppose à cet "écologisme" et exige que l'économie soit, à tout le moins, sur un pied d'égalité avec l'écologique et le social, car elle en est la condition nécessaire: avant de pouvoir distribuer un bien, il faut préalablement l'avoir produit par une prestation économique. Ainsi que l'a exprimé Ueli Maurer: "Il est inconcevable qu'au nom de la durabilité il faille cesser de produire. Les rhododendrons sont beaux, mais ils ne se mangent pas." Il convient de protéger les sols, certes, mais également de pouvoir les exploiter. Cela s'applique aussi aux nombreux parcs naturels qui, ces dernières années, ont poussé comme des champignons: les 18 parcs (dont 16 déjà en exploitation et 2 en cours d'aménagement) que compte la Suisse occupaient en 2013 une surface équivalant à 14,71% du territoire. Depuis sa fondation en 1914, le Parc national suisse est resté pendant un siècle l'unique parc national en Suisse. La révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage, le 1^{er} décembre 2007, a déclenché un essor des parcs nationaux. Les régions qui abritent des valeurs naturelles et culturelles exceptionnelles et qui présentent un programme de protection du patrimoine et de développement durable peuvent déposer auprès de la Confédération une demande de reconnaissance en tant que "parc d'importance nationale". Les données les plus importantes sur chaque parc sont présentées en **annexe**.

L'aménagement du territoire est l'affaire des cantons: conformément à l'article 75 de la Constitution fédérale, l'aménagement du territoire incombe aux cantons. Néanmoins, la Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire, elle encourage et coordonne les efforts des cantons et elle collabore avec eux. Depuis quelques années, cependant, on assiste à une centralisation progressive en matière d'aménagement du territoire. La Confédération édicte ainsi des prescriptions additionnelles, dont certaines sont aussi précises que radicales, par exemple en ce qui concerne l'établissement des plans directeurs. L'usam s'oppose à cette tendance centralisatrice; le contexte et la problématique diffèrent d'un canton à l'autre et tout ne peut pas être mesuré à la même aune. Appenzell Rhodes-Intérieures ne saurait être comparé à Bâle-Ville, raison pour laquelle les solutions sont vouées à différer l'une de l'autre.

Non à la mise sous tutelle des régions rurales et de montagne: ce ne sont pas les régions touristiques ou de montagne qui sont le plus urbanisées, mais le Plateau: un ruban urbain plus ou moins continu s'étend entre le lac Léman et le lac de Constance. Il est donc inacceptable qu'en matière d'aménagement du territoire, les régions périphériques soient pénalisées par des mesures correctives rigoureuses et qu'on limite leurs possibilités de développement économique. Pour dire les choses crûment, la Suisse risque ainsi de se retrouver scindée en deux espaces: une Suisse "A", à forte croissance économique et circonscrite au Plateau, et une Suisse "B", comprenant toutes les régions rurales et périphériques, reléguée au rang de réserve naturelle où prévaudrait le principe de protection. Par conséquent, l'usam exige que, dans les parcs naturels régionaux également, le déve-

loppement économique ne soit pas bloqué par des normes écologiques et d'autres restrictions d'exploitation.

Révision LAT 1: dans sa réponse du 21 novembre 2013 à la consultation concernant l'exécution de la loi révisée sur l'aménagement du territoire, l'usam demandait une simplification notable de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, qui règle tout dans les moindres détails et empiète sur les compétences des cantons. Même des instances qui, comme la Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, n'avaient pas soutenu le référendum déposé par l'usam se sont tardivement ralliées à notre cause et exigent maintenant un remaniement complet des dispositions d'exécution. La tâche d'évaluer les besoins futurs en matière de zones à bâtir est l'affaire des cantons et ne saurait relever de l'Office fédéral de la statistique et de ses directives. L'usam se battra pour une mise en œuvre raisonnable des nouvelles dispositions légales et s'engagera, face aux cantons, pour que ceux-ci ne relèvent pas au-delà de 20% le taux de la taxe sur la plus-value désormais prescrit par la Confédération, qu'ils appliquent la plus-value exclusivement pour les terrains nouvellement et durablement affectés à une zone à bâtir et qu'ils compensent la taxe sur la plus-value par le biais de l'impôt sur les gains immobiliers. Les cantons sont en outre invités à simplifier leurs règlements de construction et autres prescriptions de façon significative pour qu'il soit effectivement possible de densifier les constructions sur les terrains déjà classés aujourd'hui en zones à bâtir.

Révision LAT 2: en termes de temps, l'usam demande que la procédure de consultation concernant la deuxième révision complète de la loi sur l'aménagement du territoire, déjà envisagée précédemment, ne soit lancée qu'après l'entrée en vigueur de la première étape, soit au printemps 2014 au plus tôt. Quant à son contenu, l'usam s'opposera à toute nouvelle mesure de contrainte en matière de droit foncier ainsi qu'à toute disposition non pertinente. De même, elle refuse que davantage de compétences soient retirées par la Confédération aux cantons et s'oppose à toute densification de la réglementation. Il en va de même à l'égard de toute disposition contraignante concernant les espaces fonctionnels, car on risquerait ainsi de donner naissance à un quatrième niveau institutionnel. En revanche, l'usam approuverait en principe un octroi plus restrictif des permis de construire sur des surfaces non classées en zones à bâtir, afin de limiter ainsi l'exercice excessif d'activités accessoires par les entreprises agricoles. Si l'on entend offrir une meilleure protection aux terres cultivables, les activités de construction exercées par les agriculteurs doivent être limitées au nécessaire et porter sur leur activité principale.

Législation sur les résidences secondaires: l'adoption plutôt surprenante, par le peuple, de l'initiative sur les résidences secondaires lors de la votation du 11 mars 2012 s'applique à l'ensemble de la Suisse mais, concrètement, ses effets – négatifs – s'exercent surtout dans les régions de montagne et dans les zones touristiques. L'usam exige donc modération et pragmatisme dans la mise en œuvre de l'initiative sur les résidences secondaires de manière à ne pas compromettre les chances de développement des régions de montagne et des régions périphériques et que celles-ci ne soient pas reléguées au rang de Suisse B. Il importe en particulier de protéger le parc de logements et de bâtiments relevant de l'ancien droit; un changement d'affectation des logements relevant de l'ancien droit doit toujours rester possible. La construction de logements affectés à l'hébergement touristique ("lits chauds") doit rester autorisée; il en va de même de la réglementation sur le financement croisé et la réaffectation des hôtels en lien avec des résidences secondaires. L'usam demande que les nouvelles règles restrictives ne s'appliquent qu'aux "lits froids", ce qui correspond également à la volonté du peuple exprimée par le vote du 11 mars 2012.

Lex Koller: il y a encore quelques années, le Conseil fédéral et le Parlement voulaient abroger, sans la remplacer, la Lex Koller qui limite strictement l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger. Vu la forte immigration, les opinions ont changé et le Parlement a décidé, en décembre 2012 et en mars 2013, d'enterrer le projet d'abrogation. Aujourd'hui, deux motions demandent un renforcement de la Lex Koller: les propriétés immobilières et les immeubles commerciaux seraient alors à nouveau soumis à cette loi. Quoique favorable au maintien de la Lex Koller, l'usam est opposée au durcissement proposé, car certains projets indispensables au développement de l'économie,

en particulier dans les régions touristiques, ne pourraient voir le jour sans la participation d'investisseurs étrangers (p. ex. le complexe touristique d'Andermatt).

Projet de territoire Suisse: adopté au début de l'année 2013, le Projet de territoire Suisse est un cadre d'orientation du développement territorial auquel participent les services fédéraux dont les activités ont une portée territoriale ainsi que les cantons, les villes et les communes. Bien qu'il n'ait pas un caractère juridiquement contraignant et qu'il mise sur la participation facultative, il pourra néanmoins préjuger des décisions et projets de loi à venir ayant des effets territoriaux, ce que refuse l'usam. S'il renferme des approches intéressantes et pose les questions pertinentes, ce projet y apporte néanmoins trop souvent de mauvaises réponses et n'est pas convaincant. Globalement trop centraliste et trop théorique, il exacerbe le souci de protection, est surchargé d'objectifs qui lui sont étrangers (p. ex. politique sociale ou politique d'intégration) et, au lieu de l'encourager, il entrave le développement économique, surtout dans les zones rurales et les régions de montagne. L'usam exige, par conséquent, que le Projet de territoire Suisse soit conformé aux principes du développement durable et que l'économie y fasse l'objet d'une attention au moins égale à celle accordée à l'écologie et aux questions sociales.

Densification des constructions: pour parvenir à un usage plus mesuré du sol et mettre un terme au mitage du territoire, il faut créer davantage d'espaces de logement sur les surfaces déjà existantes. La consigne doit être de promouvoir la construction densifiée sous toutes ses formes. Cela nécessite une simplification radicale du droit de la construction et des procédures, en particulier aux niveaux cantonal et communal, de manière à promouvoir efficacement la densification non seulement sur le papier, mais aussi sur le terrain. Il est particulièrement important d'ajuster les règlements de construction applicables dans les communes, et les responsables politiques proches des arts et métiers sont appelés à faire pression dans ce sens. Construire plus haut et plus en profondeur, accroître les indices d'utilisation du sol, assouplir la protection du patrimoine, restreindre les possibilités d'opposition, faire meilleur usage des friches industrielles, faciliter les changements d'affectation et la construction de nouveaux bâtiments: voilà en bref ce qu'il convient de retenir. Les nouvelles constructions qui ont pu être réalisées dans l'ensemble de la Suisse montrent qu'il est possible de densifier les constructions sans pour autant faire de compromis sur la qualité de l'habitat et de la vie. Les urbanistes et investisseurs sont également appelés à offrir de plus en plus de petites parcelles et, de manière générale, un peu moins de logements surdimensionnés, ce qui aura un effet modérateur sur les prix de l'immobilier et des loyers. La demande de petits logements se maintiendrait s'ils étaient en nombre suffisant.

Revitalisation des centres de villes et de localités: dans sa résolution intitulée "PME et politique de croissance" adoptée lors du Congrès du 21 mai 2012 à Berne, l'usam a soulevé la nécessité de soutenir, sur une durée de 4 ans, au moins 20 villes et villages dans leurs efforts pour revitaliser leur centre. Premier résultat concret, un manuel pour la revalorisation des centres de villes et de localités a été publié le 15 octobre 2013 en collaboration avec l'Association des communes suisses (ACS). Assorti de onze exemples pratiques de communes suisses, il formule des critères de succès ainsi que dix recommandations d'action. L'usam demande maintenant que les cantons invitent leurs communes à engager, si nécessaire, des mesures appropriées en vue de revitaliser les centres de leurs villes et localités, et à communiquer leurs résultats à l'usam par l'intermédiaire des unions cantonales des arts et métiers. Ce faisant, elle donne suite à la résolution du Congrès de 2012 et fournit une contribution réelle à la densification des constructions.

Politique libérale du logement: pour lutter contre la pénurie de logements et le prix élevé des loyers et des terrains, des interventions de l'Etat dans le marché du logement sont revendiquées, en particulier par la gauche. Comme le montre l'exemple de Genève, un marché du logement fortement réglementé conduit à un résultat contraire. Nulle part en Suisse le degré d'intervention n'est plus élevé qu'à Genève; le taux de vacance des logements est très faible, et les prix sont d'autant plus élevés. Il s'agit par conséquent de remédier au resserrement de l'offre de logements à des prix abordables, dans les centres, par des mesures ciblées visant à réduire les charges bureaucratiques

plutôt que par de nouvelles subventions inutiles et prescriptions perturbatrices. Il faut donc libéraliser les lois cantonales en matière d'aménagement du territoire et de construction ainsi que les règlements communaux sur les constructions, de sorte qu'ils encouragent la densification des constructions au lieu de l'entraver par des conditions et dispositions inutiles. L'usam exige des conditions-cadre plus propices à l'investissement privé pour que la construction reste économiquement intéressante. C'est donc à juste titre que, dans son analyse de mai 2013, le Conseil fédéral est arrivé à la conclusion que le marché du logement fondé sur les principes de la libre économie a fait ses preuves dans diverses situations conjoncturelles. Les problèmes éventuels doivent être traités à l'échelon régional par des mesures ciblées visant à promouvoir la mise à disposition de logements à des prix avantageux.

IV. Conclusion

Facteur de production rare et invariable, le sol est soumis à des sollicitations multiples et diverses. C'est pourquoi la politique d'organisation du territoire est l'un des plus grands défis de l'avenir, ne serait-ce qu'en raison du rythme soutenu de l'immigration. Il importe donc de mieux utiliser les surfaces existantes et de promouvoir la construction densifiée sous toutes ses formes. Cet objectif n'implique ni réglementations drastiques ni centralisation croissante, mais une politique d'organisation du territoire d'inspiration libérale axée sur le développement durable et favorable à l'économie. Les postulats de l'usam, dont deux portent sur des généralités et quatre sur des aspects spécifiques, indiquent la voie à suivre.

Berne, le 9 avril 2014

Responsable du dossier

Rudolf Horber
Tél. 031 380 14 34, mél. r.horber@sgv-usam.ch

Annexes

- Extrait de la *Statistique de la superficie 2013*
- Tableau *Le paysage des parcs suisses*

Statistique de la superficie 1979/85 1992/97 – 2004/09

Selon la nomenclature standard (NOAS04)

Superficie totale de la Suisse 4'128'498 ha

T 1 Quatre domaines principaux

Domaines	1985	1997	2009	Variation 1985 – 1997	Variation 1985 – 1997
Surfaces d'habitat et d'infrastructure	249 475 ha	281 946 ha	307 897 ha	+13,0%	+9,2%
Surfaces agricoles	1 566 740 ha	1 514 664 ha	1 481 669 ha	-3,3%	-2,2%
Surfaces boisées (forêt et autres surfaces boisées)	1 254 525 ha	1 281 921 ha	1 293 062 ha	+2,2%	+0,9%
Surfaces improductives	1 057 758 ha	1 049 967 ha	1 045 870 ha	-0,7%	-0,4%

T2 Subdivision en 17 classes

Agrégation	1985	1997	2009	Variation 1985 – 1997	Variation 1985 – 1997
Aires industrielles et artisanales	18 129 ha	22 049 ha	23 975 ha	+21,6%	+8,7%
Aires de bâtiments (sans les aires indust. et artisanales)	114 993 ha	135 476 ha	152 009 ha	+17,8%	+12,2%
Surfaces de transport	82 456 ha	90 297 ha	95 239 ha	+9,5%	+5,5%
Surfaces d'infrastructure spéciale	19 609 ha	17 401 ha	17 030 ha	-11,3%	-2,1%
Espaces verts et lieux de détente	14 288 ha	16 723 ha	19 644 ha	+17,0%	+17,5%
Arboriculture fruitière, viticulture et horticulture	73 692 ha	61 456 ha	50 973 ha	-16,6%	-17,1%
Terres arables	436 582 ha	427 120 ha	407 069 ha	-2,2%	-4,7%
Prairies naturelles, pâturages locaux	513 092 ha	502 154 ha	509 767 ha	-2,1%	+1,5%
Alpages	543 374 ha	523 934 ha	513 860 ha	-3,6%	-1,9%
Forêt (sans la forêt buissonnante)	1 095 597 ha	1 121 780 ha	1 134 482 ha	+2,4%	+1,1%
Forêt buissonnante	58 328 ha	63 469 ha	66 899 ha	+8,8%	+5,4%
Autres surfaces boisées	100 600 ha	96 672 ha	91 681 ha	-3,9%	-5,2%
Lacs	142 405 ha	142 394 ha	142 681 ha	-0,0%	+0,2%
Cours d'eau	33 245 ha	33 160 ha	34 193 ha	-0,3%	+3,1%
Végétation improductive	293 742 ha	290 560 ha	288 318 ha	-1,1%	-0,8%
Surfaces sans végétation	434 920 ha	449 260 ha	466 416 ha	+3,3%	+3,8%
Glaciers, névés	153 446 ha	134 593 ha	114 262 ha	-12,3%	-15,1%

Source: Statistique de la superficie

Chiffres sur les parcs

Etat	Nom du parc	Cantons	Superficie du parc (km ²)	Superficie parc/ superficie de la Suisse	Nombres de communes dans le parc	Population en 2012
	Parc Naziunal Svizzer	GR	170.3	0.41%	5	0
en gestion	UNESCO Biosphère Entlebuch	LU	394.5	0.96%	7	17'000
	Wildnispark Zürich Sihlwald	ZH	11.0	0.03%	5	20
	Naturpark Thal	SO	139.4	0.34%	9	14'400
	Biosfera Val Müstair	GR	198.7	0.48%	1	1'558
	Jurapark Aargau	AG/SO	241.0	0.58%	29	37'000
	Landschaftspark Binntal	VS	181.2	0.44%	6	1'300
	Parc régional Chasseral	BE/NE	388.1	0.94%	25	35'000
	Naturpark Diemtigtal	BE	135.5	0.33%	2	2'140
	Parc Ela	GR	547.6	1.33%	19	5'500
	Naturpark Gantrisch	BE/FR	403.8	0.98%	26	43'500
	Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut	FR/VD	502.6	1.22%	14	12'500
	Naturpark Beverin	GR	372.5	0.90%	11	2'483
	Parc du Doubs	JU/NE/BE	293.5	0.71%	16	59'700
	Parc Jura vaudois	VD	530.6	1.29%	30	31'000
	Naturpark Pfyn-Finges	VS	276.5	0.67%	12	27'124
en création	Parc Adula	GR/TI	1'063.9	2.58%	20	13'948
	Parco Nazionale del Locarnese	TI	221.0	0.54%	13	2'000
			TOTAL	TOTAL	TOTAL*	TOTAL
			6'071.5	14.71%	249.0	306'173

*la commune de Val Müstair se trouve dans 2 parcs